

SÉANCE DU 11 MAI 2010

CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE RESILIATION DU MARCHE DE L'ATELIER MINCAUX (lot n°1)

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de liquidation judiciaire avec arrêt de l'activité a été ouverte par le Tribunal de Commerce par jugement du 04 mai 2010, à l'encontre de la Société Atelier MINCAUX, titulaire du lot n°1 (maçonnerie-carrelage-faïence) de la construction de la salle polyvalente.

Elle rappelle qu'un courrier a été envoyé par la Commune le 12 mars 2010 à la Sté SEL.ARL.FHB, à l'attention de Mr HESS, Administrateur désigné à la suite du prononcé du Redressement Judiciaire par jugement du 02 mars 2010 du Tribunal de Commerce de Rouen de l'Atelier Mincaux, demandant la poursuite des travaux par l'entreprise Atelier Mincaux et acceptant des sous-traitants. Ce courrier est resté sans réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant :

- les articles L622-13 et L645-10 du code du commerce :
 - * la mise en demeure de prendre parti adressée à l'Administrateur judiciaire restée sans réponse pendant plus d'un mois ;
 - * la décision de liquidation judiciaire et d'arrêt de l'activité prononcée par le Tribunal de commerce par jugement du 04 mai 2010 ;

Décide à l'unanimité des votes de résilier le marché liant la commune à l'Atelier Mincaux dans les délais autorisés ;

Autorise Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à la résiliation.

RETENUE POUR MALFAÇONS – ATELIER MINCAUX

Mme le Maire informe le Conseil que de nombreuses malfaçons sont relevées sur les travaux effectués par l'entreprise Atelier Mincaux.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil décide de retenir sur le mandatement de la situation n° 7 de l'Atelier Mincaux la somme de 7 241.59 HT (8 660.94 TTC) pour garantie.

Un constat sera établi par M^o Catherine, huissier à Yvetôt pour constater les malfaçons et les travaux restant à réaliser.

Mme le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire présente la proposition du Syndicat d'électrification de Pavilly pour l'inscription à la 24 ème tranche d'éclairage public programme 2010, des travaux demandés par la commune dans le but de réaliser des économies de fonctionnement :

divers :

Fourniture et pose de 5 horloges astronomiques dans armoire existante

Anciens luminaires :

- fourniture et pose de 12 lanternes 90 W IM montées sur crosse d'avancement de 0.60m

Situation des travaux	travaux HT	dépense subventionnable	montant de la subvention SDE 76		participation de la commune	TVA à préfinancer par la commune (FCTVA)
			50%	70 % MDE		
horloges astronomiques	3 560,00	3 560,00	230,00	2 180,00	1 150,00	697,76
anciens luminaires	11 990,00	11 990,00	1 340,00	6 510,00	4 140,00	2 350,04
TOTAL	15 550,00	15 550,00	1 570,00	8 690,00	5 290,00	3 047,80

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de faire effectuer ces travaux d'éclairage public et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

LOTISSEMENT DES ROSEAUX ST MICHEL

Mme le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise Viafrance concernant les travaux de voirie desservant le lotissement pour achèvement de l'opération.

Le montant des travaux s'élève à 26 048.88 € HT (31 154.46 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des votes de faire effectuer les travaux, d'accepter le devis de Viafrance pour son montant et d'autoriser Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires à l'exécution du projet.

Le mandatement sera effectué à l'article 605 du budget Lotissement communal.

ASSOCIATION RHIN ET DANUBE

Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'Association Rhin et Danube qui sollicite l'intégration en Mairie de Motteville du drapeau de la 9^{ème} DIC.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil donnent à l'unanimité des votes un accueil favorable à la demande.

QUESTIONS DIVERSES

Un Conseiller demande où en est le dossier concernant la marnière découverte sous l'école.

Mme le Maire répond que le rapport est en cours de rédaction par les services de la Préfecture ; il sera ensuite présenté à Mr le Préfet qui convoquera la Municipalité pour l'informer de ses conclusions.

La levée, ou non, de l'arrêté de péril sera décidée à ce moment là.